



# MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

DEPARTEMENT DE L'OISE

## **ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 29/2022**

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Considérant** que les *travaux de pose de réseau AEP Rue de Crèvecoeur (D 151)*, par l'entreprise OISE TP située à TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Des restrictions pourront être apportées à la circulation Rue de Crèvecoeur (D 151)

**Article 2 :** Ces restrictions consisteront-en :

Des alternats de la circulation réglés par feux tricolores,

La limitation de vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même,

Des interdictions de stationner ou de dépasser

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par la société titulaire des travaux qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 30 juin 2023.

**Article 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 :** Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ UTD de Saint Just en Chaussée
- ▶ OISE TP - DARDILLY

Bulles, le 15 septembre 2022  
Le Maire  
Sylvie MASSET



LE MAIRE  
Sylvie MASSET